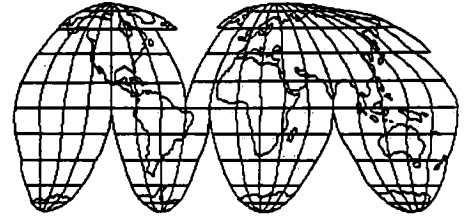


Du 14 au 20 avril 1995



Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Direction des communications sur la politique étrangère (BCF)

(available in English)

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL
COMMUNIQUÉS :**

**Signature d'une entente entre l'Alberta et le Gouvernement
fédéral sur la collaboration en matière de Commerce international**

Le 19 avril 1995, n° 72

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, le ministre de l'Industrie, M. John Manley, et le premier ministre de l'Alberta et ministre du Développement économique et du Tourisme, M. Ralph Klein, ont signé un protocole d'entente concernant la collaboration en matière de commerce international. L'entente jette les bases d'une coopération étroite entre Ottawa et l'Alberta sur le plan des services à l'intention des exportateurs albertains. Elle prévoit une plus grande collaboration au chapitre de la planification, de la mise en commun des renseignements, des foires et missions, de l'éducation et de la formation, de la représentation à l'étranger, de la promotion des investissements, ainsi que du développement de l'industrie et des technologies. L'entente vise à élargir l'accès des entreprises albertaines aux marchés internationaux, à les mieux préparer à exporter, à raffermir leur performance sur les marchés étrangers et à faire une promotion efficace du Canada et de l'Alberta auprès des milieux d'affaires et des investisseurs, ainsi qu'à établir les modalités de la collaboration entre les entreprises et le gouvernement en vue de réaliser leurs objectifs d'expansion du commerce international. « À l'heure où les Canadiens insistent plus que jamais sur l'importance d'une saine gestion des finances publiques, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent coordonner et rationaliser davantage les services qu'ils offrent aux exportateurs. En signant cette entente aujourd'hui, nous nous engageons résolument dans cette voie et signifions notre ferme intention de mettre au point ensemble des programmes de préparation à l'exportation. Cette entente nous aide à élaborer une approche concertée des marchés mondiaux, s'inspirant de l'Équipe Commerce Canada », a déclaré M. MacLaren.

**Le Canada exprime sa vive inquiétude face à
l'incapacité de l'Union Européenne de conclure une entente
sur les pêches**

Le 14 avril 1995, n° 71

Les ambassadeurs de l'Union européenne, de la France et de l'Espagne ont été convoqués aujourd'hui au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour prendre note de la très vive insatisfaction du Canada devant l'incapacité de l'UE à conclure une entente dans le différend sur la surpêche du flétan du Groenland. Les ambassadeurs ont été informés que le Canada se verra dans l'obligation d'intervenir à nouveau en haute mer dans la zone du Grand Banc, au large des côtes de Terre-Neuve, à moins que les chalutiers espagnols n'y cessent leurs activités. M. Smith a réitéré aux ambassadeurs que la volonté du Canada en matière de conservation demeurerait inébranlable. Il les a également informés que le Canada ne négocierait pas indéfiniment pendant que les bateaux de pêche de l'UE continuaient à épuiser les faibles stocks de flétan restants et ce, de façon agressive et provocatrice. Il a avisé ses interlocuteurs de ne pas interpréter l'intention canadienne d'en arriver à un règlement négocié du conflit comme un manque de détermination de sa part pour régler le problème. À moins que la pêche ne cesse, le Canada n'aura d'autre choix que de reprendre ses interventions en haute mer. Enfin, le sous-ministre a souligné les actions entreprises par la marine britannique et la marine irlandaise à l'endroit des chalutiers espagnols envers qui les preuves de pêche illégale sont de plus en plus accablantes. M. Smith a conseillé à l'Espagne de songer sérieusement aux préoccupations grandissantes exprimées à travers le monde au sujet des pratiques de pêche de la flotte espagnole.

Le Canada se réjouit de la fermeture de Tchernobyl

Le 13 avril 1995, n° 70

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a accueilli favorablement la décision de l'Ukraine de fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl au plus tard en l'an 2 000. « Le Canada et ses partenaires du G-7 ont collaboré étroitement avec le gouvernement de l'Ukraine à la mise au point d'un plan favorisant une fermeture rapide de la centrale nucléaire. Cette annonce marque un pas en avant », a déclaré M. Ouellet.

DISCOURS

Le fait demeure qu'en matière de sécurité, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) contribue à créer un environnement stable, prévisible qui est le préalable du désarmement nucléaire. Comme je l'ai déjà expliqué, le Canada se fait le promoteur de la pérennité et de l'immutabilité. Les conférences d'examen nous donneront l'occasion, tous les cinq ans, de renforcer le respect de l'article VI ainsi que des autres dispositions du Traité. Rien ne peut se substituer au TNP. Il est d'un intérêt inestimable pour les États non nucléaires, en ce qu'il contribue à amener, avec le temps, les États nucléaires à respecter les normes fondamentales qu'il